État des Risques et Pollutions

5507 Rue de la Cave Coopérative 30230 BOUILLARGUES

Scannez pour consulter ce document en ligne

ADRESSE
5507 Rue de la Cave Coopérative 30230 BOUILLARGUES
CADASTRE
AL1, AL11, AL237
COORDONNÉES GPS
43.79667175, 4.424746152518747

COMMUNE	CODE INSEE
BOUILLARGUES	**30047**

REFERENCE D'ÉDITION	DATE D'ÉDITION
3891162	**15/10/2026**

VENDEUR	ACQUÉREUR
SNC VINCI IMMOBILIER MEDITERRANEE	



OLD	PEB	CASIAS	BASOL	ICPE	Radon	Séisme
Non	Non	0	0	4	niv. 1	niv. 2

Table des matières

1. Page de synthèse
2. Synthèse des risques
3. Formulaire réglementaire de l'état des risques
4. Cartographies des risques
5. Formulaire réglementaire de Pollution Sonore Aérienne
6. Cartographie de Pollution Sonore Aérienne
7. Liste des différentes pollutions des sols
8. Cartographies des pollutions des sols
9. Formulaire réglementaire des catastrophes naturelles

Documents réglementaires et references

https://www.info-risques.com/short/HGAUY

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus, vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

Synthèse des risques

TYPE	EXPOSITION	PLAN DE PREVENTION		
Informatif **OLD**	**Non**	La commune est concernée par l'obligation légale de débroussaillement au titre de l'article R.125-23		
Informatif **PEB**	**Non**	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit		
PPR Naturel **SEISME**	**Oui**	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 2		
PPR Naturel **RADON**	**Oui**	Commune à potentiel radon de niveau 1		
Informatif **Sols Argileux**	**Oui**	Niveau de risque : Moyen Une étude géotechnique est obligatoire sur cette parcelle en cas de construction ou modification du Bati. (Loi ELAN, Article 68)		
PPR Naturels **Inondation**	**Non**	Inondation Vistre	Approuvé	04/04/2014
		Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau Vistre	Approuvé	04/04/2014
		Inondation Vistre	Approuvé	31/10/1994
		Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau Vistre	Approuvé	31/10/1994
PPR Miniers	**Non**	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques **Miniers**		
PPR Technologiques	**Non**	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques **Technologiques**		

Article R.125-25 : Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr

Etat des risques

Etat des risques, pollutions et sols en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement MTEECPR / DGPR janvier 2025

Cet état, à remplir par le vendeur, est destiné à être joint en annexe du contrat de vente d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique.

Adresse de l'immeuble ou parcelle(s) concernée(s)	Code postal	Nom de la commune
5507 Rue de la Cave Coopérative	30230	BOUILLARGUES
AL1, AL11, AL237		

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **NATURELS** oui ☐ non ☒

prescrit(1) ☐ anticipé(2) ☐ approuvé(3) ☐ approuvé et en cours de révision(4) ☐ date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés au risque:

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN oui ☐ non ☐

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **MINIERS** oui ☐ non ☒

prescrit(1) ☐ anticipé(2) ☐ approuvé(3) ☐ approuvé et en cours de révision(4) ☐ date

Si oui, les risques miniers pris en considération sont liés au risque:

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM oui ☐ non ☐

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **TECHNOLOGIQUES** oui ☐ non ☒

prescrit(1) ☐ approuvé(3) ☐ approuvé et en cours de révision(4) ☐ date

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans le règlement du PPRT ou, à défaut, dans l'arrêté de prescription, sont liés à :

effet toxique ☐ effet thermique ☐ effet surpression ☐

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui ☐ non ☐

L'immeuble est situé en zone de prescription oui ☐ non ☐

si la transaction concerne un logement, l'ensemble des travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☐

si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location(5) oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard de l'obligation légale de débroussaillement (OLD)

Le terrain est situé à l'intérieur du zonage informatif des obligations légales de débroussaillement oui ☐ non ☒

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique règlementaire

L'immeuble se situe dans une zone de sismicité classée en

zone 1 très faible ☐ zone 2 faible ☒ zone 3 modérée ☐ zone 4 moyenne ☐ zone 5 forte ☐

Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui ☐ non ☒

Information relative à la pollution des sols

Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui ☐ non ☒

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T*

L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T* oui ☐ non ☐

*naturelle, minière ou technologique

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au RTC et listée par décret n° 2022-750 du 29 avril 2022 oui ☐ non ☒

L'immeuble est situé dans une zone exposée au RTC identifiée par un document d'urbanisme. oui ☐ non ☒

Si oui, l'horizon temporel d'exposition au RTC est: d'ici à 30 ans ☐ compris entre 30 et 100 ans ☐

L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone oui ☐ non ☐

L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser oui ☐ non ☐

Documents à fournir obligatoirement

☒ La fiche d'information sur le risque sismique disponible sur le site www.georisques.gouv.fr

☒ La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris dans la commune qui ont affecté le bien concerné et qui ont donné lieu au versement d'une indemnité

vendeur	Date / Lieu	**acquéreur**
SNC VINCI IMMOBILIER MEDITERRANEE		
Signature:	Le, 15/10/2026	Signature:
	Fait à BOUILLARGUES	

(1) Prescrit = plan de prévention des risques (PPR) en cours d'élaboration à la suite d'un arrêté de prescription (2) Anticipé = plan de prévention des risques (PPR) visant les nouveaux immeubles et bien immobiliers et rendu immédiatement opposable par arrêté préfectoral (3) Approuvé = plan de prévention des risques (PPR) adopté et annexé au document d'urbanisme (4) Approuvé et en cours de révision = plan de prévention des risques (PPR) adopté mais actuellement en cours de modification ou de révision. Il est conseillé de se renseigner sur les éventuelles modifications de prescription (5) Information non obligatoire au titre de l'information acquéreur locataire mais fortement recommandée

Cartographies des risques

Inondations

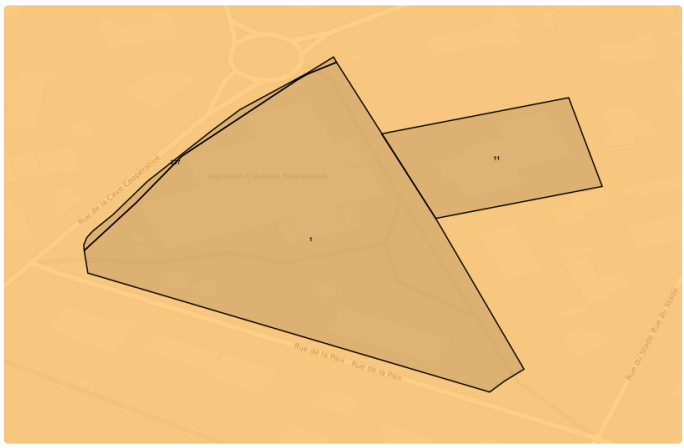
AL1 - AL11 - AL237



Inondation

Mouvements de terrains (Argiles)

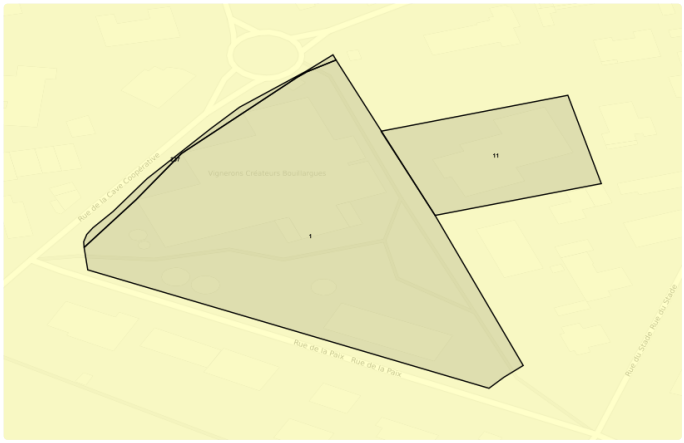
AL1 - AL11 - AL237



Faible
Moyen
Fort

Radon

AL1 - AL11 - AL237



Niveau 1
Niveau 2
Niveau 3

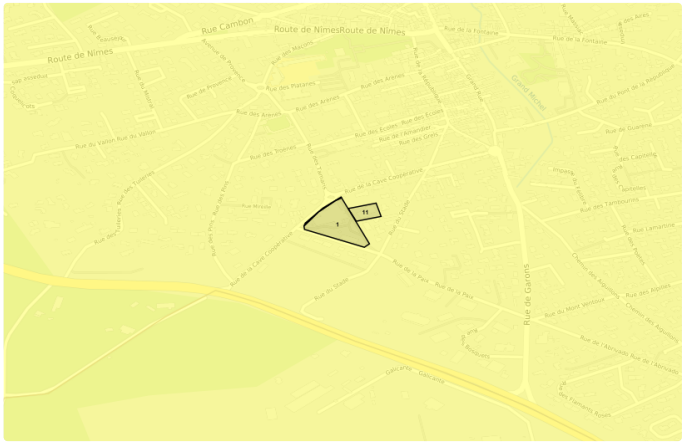
Obligation Légale de Débroussaillement

AL1 - AL11 - AL237



Zonage Reglementaire

Zones sismiques



1- Très Faible
2- Faible
3- Modérée
4- Moyenne
5- Fort

Etat des **nuisances sonores aériennes**

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112 -3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être **annexé** à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du mis à jour le

Adresse de l'immeuble	code postal **ou** Insee	**commune**
5507 Rue de la Cave Coopérative / Parcelles: AL1 - AL11 - AL237	30230	BOUILLARGUES

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un **PEB** [1] **oui** **non** X

révisé **approuvé** date

[1] **Si oui,** nom de l'aérodrome:

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation [2] **oui** **non**

[2] **Si oui,** les travaux prescrits ont été réalisés **oui** **non**

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre **PEB** [1] **oui** **non**

révisé **approuvé** date

[1] **Si oui,** nom de l'aérodrome:

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans unezone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A [1] très forte	**zone B** [2] forte	**zone C** [3] modérée	**zone D** [4] faible

[1] (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

[2] (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

[3] (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

[4] (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quatervicies A du code général des impôts.(et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene: Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prisent en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante: https://www.geoportail.gouv.fr/

vendeur	date / lieu	**acquéreur**
SNC VINCI IMMOBILIER MEDITERRANEE	15 octobre 2026 / BOUILLARGUES	

information sur les nuisances sonores aériennes
pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire
https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/

Cartographie de Pollution Sonore Aérienne

Plan d'exposition aux bruits (PEB)



- Zone A: Très Forte (Lden 70)
- Zone B : Forte (Lden 65-62)
- Zone C : Modérée (Lden 57-55)
- Zone D : Faible (Lden 50)

Liste des sites CASIAS (à moins de 500 mètres)

Carte des **A**nciennes **S**ites **I**ndustriels et **A**ctivités de **S**ervices

La liste suivante contient des sites CASIAS qui ne peuvent être localisés avec précision

SSP3927304 ENTREPRISE GENERALE DU BATIMENT | BASIAS
7 Chemin Viscinal Ordinaire N° BOUILLARGUES

SSP3927324 AUTOLAND | BASIAS
Zone industrielle des quatre Vents BOUILLARGUES

SSP3927365 GARAGE DES 4 VENTS | BASIAS
7 rue Arènes (des), BOUILLARGUES

SSP3927201 SARL PRADE | BASIAS
BOUILLARGUES

SSP3928242 ESCOFFIER RECHAPAGE SARL | BASIAS
Chemin Canaux BOUILLARGUES

SSP3928200 RALLYE SUPER ALPEC | BASIAS
route de Nîmes BOUILLARGUES

Liste des sites BASOL (à moins de 500 mètres)

BAse de données de pollution des **SOL**

Aucun site BASOL a moins de 500 mètres

Liste des sites ICPE (à moins de 500 mètres)

Installations **C**lassées pour la **P**rotection de l'**E**nvironnement

rue de la cave coopérative 30230 Bouillargues — *23 mètres*

VIGNERONS CREATEURS (BOUILLARG
Non Seveso

georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0053000124

Rue de la Paix 30230 Bouillargues — *201 mètres*

SARL MILETTO François
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné

georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006601837

ZA Galicante 30128 Garons — *431 mètres*

PHILTEX AND RECYCLING

georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006606302

ROUTE DE BOUILLARGUES - LIEUDIT GALICANTE 30128 Garons — *496 mètres*

SOCIETE DES CALCAIRES REGIONAUX
Non Seveso

georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006605513

Cartographies des pollutions des sols

SIS

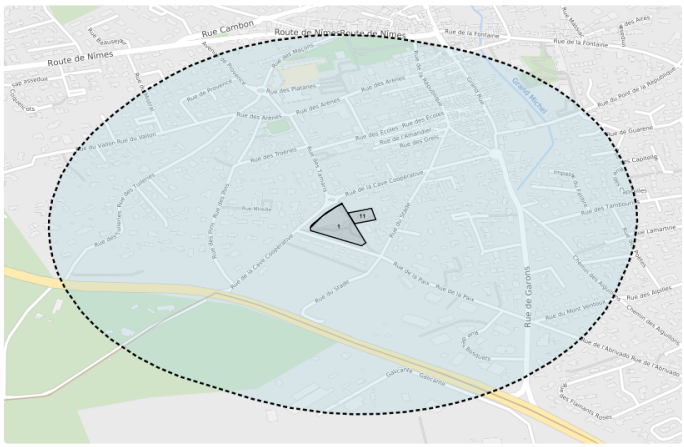
AL1 - AL11 - AL237



SIS

Pollution des sols (BASOL / CASIAS)

0 Sites

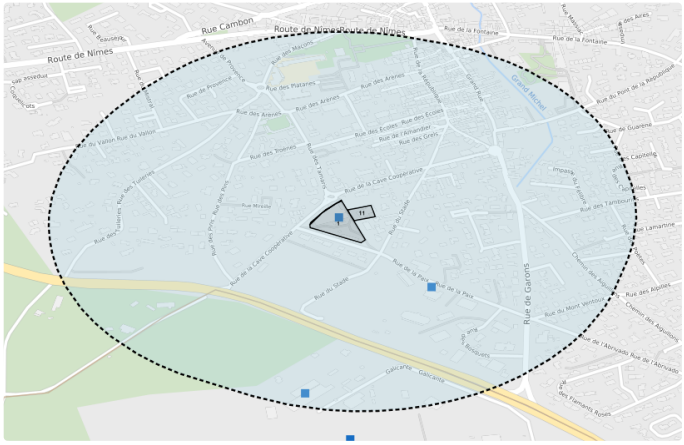


BASIAS

BASOL

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

4 Sites



ICPE

Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement | Ministère du Développement Durable

PRÉFECTURE
Gard
COMMUNE
BOUILLARGUES

ADRESSE DE L'IMMEUBLE
5507 Rue de la Cave Coopérative / Parcelles: AL1 - AL11 - AL237
30230 BOUILLARGUES

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe
Cochez les cases **OUI** ou **NON**
si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

CATASTROPHE NATURELLE	DÉBUT	FIN	ARRÊTÉ	JO DU	INDEMNISATION
Glissement de Terrain	03/10/1988	03/10/1988	07/10/1988	08/10/1988	◯ OUI ◯ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/09/2022	07/09/2022	17/10/2022	29/10/2022	◯ OUI ◯ NON
	14/09/2021	16/09/2021	24/09/2021	26/09/2021	◯ OUI ◯ NON
	06/09/2005	08/09/2005	10/10/2005	14/10/2005	◯ OUI ◯ NON
	22/09/2003	22/09/2003	03/12/2003	20/12/2003	◯ OUI ◯ NON
	08/09/2002	10/09/2002	19/09/2002	20/09/2002	◯ OUI ◯ NON
	04/09/1998	04/09/1998	29/12/1998	13/01/1999	◯ OUI ◯ NON
	12/10/1990	12/10/1990	25/01/1991	07/02/1991	◯ OUI ◯ NON
	03/10/1988	03/10/1988	07/10/1988	08/10/1988	◯ OUI ◯ NON
	27/08/1987	27/08/1987	03/11/1987	11/11/1987	◯ OUI ◯ NON
	24/08/1987	24/08/1987	03/11/1987	11/11/1987	◯ OUI ◯ NON
	11/02/1987	13/02/1987	24/06/1987	10/07/1987	◯ OUI ◯ NON
	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	◯ OUI ◯ NON
Sécheresse	01/07/2019	30/09/2019	15/09/2020	25/10/2020	◯ OUI ◯ NON
	01/07/2017	30/09/2017	24/01/2019	14/02/2019	◯ OUI ◯ NON
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	◯ OUI ◯ NON

Nom et visa du vendeur

15/10/2026
Etabli le

Visa de l'acquéreur

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : **www.georisques.gouv.fr**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE EN CAS DE...

SÉISME ?

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :** loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds** pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H** avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment



Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR,** d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF :** après une première secousse, il peut y avoir des répliques



Après les secousses



SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



EVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr

© Illustration : Antoine Levesque - CITIZENPRESS